

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 53	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	11 ^h 40	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10
Mercure.	6 ^h 41	1 ^h 14	6 ^h 19	— Express.	8	9 ^h 30	7 ^h 30	Sept-Ponts.	4 ^h 53	11 ^h 11	5 ^h 25	BORDEAUX.	7 ^h 40	11 ^h 40	9 ^h 30	Cabessut, halte.	7 ^h 45	11 ^h 35	5 ^h 15	Lamadolaine.	7 ^h 55	11 ^h 44	5 ^h 21
Parnac.	6 ^h 54	1 ^h 26	6 ^h 32	BORDEAUX.	5 ^h 45	9 ^h 30	3 ^h 15	Cleureac.	5 ^h 11	11 ^h 29	6 ^h 11	Albiac.	7 ^h 51	11 ^h 53	5 ^h 3	Torre.	8 ^h 10	12 ^h 5	5 ^h 34	Torre.	8 ^h 15	12 ^h 5	5 ^h 34
Luzsch.	7 ^h 3	1 ^h 34	6 ^h 23	M.-Libos. — D.	8 ^h 40	3 ^h 50	8 ^h 55	Montpezat.	5 ^h 31	11 ^h 52	6 ^h 25	Montauban D.	7 ^h 25	10 ^h 35	4 ^h 40	Vers.	8 ^h 11	12 ^h 15	5 ^h 38	Montbrun, hal.	8 ^h 20	12 ^h 25	5 ^h 43
Castelfranc.	7 ^h 18	1 ^h 47	6 ^h 44	Fumel.	8 ^h 48	3 ^h 15	9 ^h 3	Borredon.	5 ^h 45	12 ^h 6	6 ^h 42	Montauban D.	7 ^h 40	10 ^h 49	4 ^h 54	Saint-Géry.	8 ^h 18	12 ^h 18	5 ^h 44	Cajarc.	8 ^h 31	12 ^h 42	5 ^h 53
Puy-l'Évêque.	7 ^h 31	1 ^h 59	6 ^h 58	Soturac-Touzac	9 ^h 1	3 ^h 28	9 ^h 16	Caussade.	5 ^h 55	12 ^h 16	6 ^h 56	Fonduac.	7 ^h 40	10 ^h 49	4 ^h 54	Gonduché.	8 ^h 34	12 ^h 55	6 ^h 9	Calvignac, hal.	8 ^h 45	1 ^h 5	6 ^h 9
Doravel.	7 ^h 43	2 ^h 8	7 ^h 8	Duravel.	9 ^h 10	3 ^h 38	9 ^h 26	Réalville.	6 ^h 5	12 ^h 26	7 ^h 8	Albiac.	7 ^h 51	11 ^h 53	5 ^h 3	St-Martin-Lab.	8 ^h 54	1 ^h 18	6 ^h 18	St-Cirq, halte.	9 ^h 3	1 ^h 36	6 ^h 31
Soturac-Touzac	7 ^h 53	2 ^h 18	7 ^h 18	Puy-l'Évêque.	9 ^h 19	3 ^h 48	9 ^h 36	Albiac.	6 ^h 23	12 ^h 34	7 ^h 18	Albiac.	7 ^h 51	11 ^h 53	5 ^h 3	St-Cirq, halte.	9 ^h 3	1 ^h 36	6 ^h 31	Conduché.	9 ^h 11	1 ^h 45	6 ^h 38
Fumel.	8 ^h 6	2 ^h 29	7 ^h 32	Castelfranc.	9 ^h 34	4 ^h 5	9 ^h 52	Fonduac.	6 ^h 22	12 ^h 43	7 ^h 28	Montpezat.	8 ^h 33	11 ^h 30	5 ^h 35	Calvignac, hal.	9 ^h 4	1 ^h 43	6 ^h 26	Saint-Géry.	9 ^h 25	2 ^h 12	6 ^h 51
M.-Libos. — A.	8 ^h 13	2 ^h 35	7 ^h 39	Luzsch.	9 ^h 47	4 ^h 19	10 ^h 6	Montauban. A.	6 ^h 39	1 ^h 7	7 ^h 45	Lalheque.	9 ^h 19	12 ^h 9	6 ^h 15	Cajarc.	9 ^h 17	1 ^h 59	6 ^h 36	Vers.	9 ^h 34	2 ^h 29	7 ^h 9
BORDEAUX.	3 ^h 51	8 ^h 11	9 ^h 11	Parnac.	9 ^h 57	4 ^h 30	10 ^h 17	BORDEAUX.	10 ^h 40	6 ^h 05	9 ^h 41	Clérac.	9 ^h 29	12 ^h 13	6 ^h 24	Montbrun, hal.	9 ^h 33	2 ^h 23	6 ^h 51	Arcambal.	9 ^h 44	2 ^h 46	7 ^h 9
PARIS. — Ar.	11 ^h 46	4 ^h 18	2 ^h 49	Mercure.	10 ^h 9	4 ^h 43	10 ^h 29	TOULOUSE. A.	8 ^h 25	3 ^h 55	9 ^h 41	Sept-Fons.	9 ^h 42	12 ^h 30	6 ^h 36	Torre.	9 ^h 53	3 ^h 9	7 ^h 14	Cabessut, halte.	9 ^h 56	3 ^h 9	7 ^h 22
				CAHORS. — A.	10 ^h 25	5 ^h 1	10 ^h 47					CAHORS. — A.	9 ^h 51	12 ^h 37	6 ^h 43	CAPDENAC. A.	10 ^h 14	3 ^h 27	7 ^h 27	CAHORS. — A.	10 ^h 6	3 ^h 20	7 ^h 31

Cahors, le 2 Juin.

LE NOUVEAU MINISTÈRE

M. Rouvier, président du Conseil, ministre des Finances, des Postes et des Télégraphes ;
 M. Fallières, ministre de l'Intérieur ;
 M. Flourens, ministre des Affaires étrangères ;
 M. Spuller, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts ;
 M. Mazeau, ministre de la Justice ;
 M. Dautresme, ministre du Commerce ;
 M. de Hérédia, ministre des Travaux publics ;
 M. Barbe, ministre de l'Agriculture ;
 M. le général Ferron, ministre de la Guerre ;
 M. Barbey, ministre de la Marine et des Colonies.

M. Rouvier. — M. Maurice Rouvier est né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 17 avril 1842. La commission du budget l'avait choisi, pour la deuxième fois, cette année, comme président.

M. Fallières. — Né à Mézin (Lot-et-Garonne), le 6 novembre 1844. M. Fallières, qui est avocat à Nérac, était maire de cette ville, quand il fut révoqué de ses fonctions au 24 mai d'abord et au 16 mai ensuite. Conseiller général, président du conseil général, puis député de son département, M. Fallières est ministre pour la troisième fois. Il a même présidé un cabinet, dont l'existence fut, l'on s'en souvient, de courte durée.

M. Spuller. — M. Spuller est né à Seurre (Côte-d'Or), le 8 décembre 1835. Au 4 septembre, il suivit la fortune de Gambetta. Il fut plus que son secrétaire, il devint son collaborateur actif et dévoué. Il est député depuis 1876.

M. Barbe. — M. Barbe est né à Nancy, le 4 février 1840, ingénieur, ancien officier d'artillerie. Il s'est livré à d'importants travaux sur les engrais chimiques.

M. Dautresme. — Député de la Seine-Inférieure, M. Dautresme est né en 1824. Ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur, compositeur de musique, nommé déjà ministre du commerce en 1885.

M. de Hérédia. — M. de Hérédia est né à Cuba en 1836, naturalisé en 1870. Publiciste, an-

ancien président du conseil municipal de Paris. Il siège à la gauche radicale.

M. Mazeau. — Sénateur de la Côte-d'Or, M. Mazeau est né en 1839. Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, collaborateur de la *Revue de législation*.

Le général Ferron. — Né en 1830 à Pré-Saint-Evroul, petite commune des environs de Châteaudun (Eure-et-Loir), le général Ferron est un travailleur, un soldat énergique ; ses amis et ses subordonnés l'appellent « un persévérant ».

LES CHAMBRES

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Voici le texte de la déclaration ministérielle dont lecture a été donnée, mardi, à la Chambre et au Sénat :

« Messieurs,
 Appelés par la confiance de M. le président de la République à prendre la direction des affaires en un moment difficile, nous considérons comme un devoir de nous présenter devant vous avec un programme aussi nettement déterminé que possible.

« Nous avons la ferme résolution d'aborder immédiatement les réformes à l'occasion desquelles la dernière crise a éclaté et qui sont la raison d'être du cabinet actuel.

« En première ligne, vient la réforme budgétaire. Elle doit avoir pour base principale un système de sérieuse économie et de simplification des services administratifs.

« Résolus à faire rendre aux impôts existants tout ce qu'ils doivent donner, nous nous appliquerons à fortifier l'autorité des agents de perception, et à réprimer énergiquement la fraude.

« Les propositions de dépenses pour l'exercice 1888 seront ramenées à un chiffre inférieur, nous l'espérons, à celui des dépenses votées pour 1887.

« En aucun cas, il ne les dépassera.
 « La discussion des projets de loi organique de notre régime militaire est inscrite à l'ordre du jour de la Chambre. Le gouvernement est prêt à y prendre part (cris, tumulte).

« Notre politique extérieure restera fidèle à elle-même : digne, prudente et ferme.

« Nous poursuivrons avec un redoublement d'activité la préparation de l'Exposition universelle.

« Tels sont, Messieurs, nos projets.
 « C'est notre conviction qu'il y a une majorité pour soutenir une politique vraiment pratique. (Protestation à gauche).

« Nous avons cherché, dans la formation d'un cabinet de concentration républicaine, les moyens et la force de dégager cette majorité. (Cris. Huées).

« Nous appelons tous les républicains, tous les patriotes, à cette œuvre de travail dans l'apaisement.

« Elle ne peut réussir que par le concours de tous.
 « Nous sommes des hommes de bonne volonté, et nous avons confiance dans le jugement que porteront sur nous nos collègues et nos concitoyens. » (Protestations prolongées.)

INTERPELLATION

M. Jullien dit que le ministère n'est pas viable parce que ses déclarations ne sont pas nettes. Il ne suffit pas de faire des économies. Il faut des réformes. Le gouvernement ne se prononce pas catégoriquement sur la loi militaire.

M. Rouvier dit que le ministère entend gouverner avec la majorité républicaine. En matière scolaire, il appliquera la loi. On ramènera le budget aux chiffres de 1887.

Le Cabinet n'est le reflet de personne ; s'il ne trouve pas une majorité pour accepter les réformes, il se retirera.

Le général Ferron se déclare partisan du service de trois ans égal pour tous, aussi bien pour les instituteurs que pour les séminaristes.

M. Laisant dit que le ministre de la guerre est engagé dans une politique néfaste. Le gouvernement a le devoir de déclarer son opinion sur la loi militaire.

Il accuse le ministère d'avoir accepté un compromis avec les droites, approuvé par le comte de Paris.

M. de Cassagnac déclare que c'est faux.

M. Millerand demande quelle est la politique du Cabinet. Il dit que M. Rouvier a appartenu au ministère Ferry ; c'est une revanche de la chute de ce cabinet.

Le pays ayant condamné la politique d'aventures, M. Rouvier a eu sa part de condamnation. Le ministère est protégé de la droite, c'est un ministère de réaction républicaine.

M. Rouvier répète qu'il se présente devant la Chambre pour savoir s'il y a une majorité républicaine décidée à le soutenir. Il se retirera si elle n'existe pas. Il n'est d'ailleurs le reflet de personne.

La discussion est close.
M. le président fait connaître qu'il a reçu de M. Jullien et Barodet, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre des députés considérant que l'initiative supérieure de la République exige la concentration des forces républicaines en vue de réaliser les réformes réclamées par la démocratie ;
 « Considérant que le nouveau Cabinet ne présente ni une politique de réformes, ni une politique d'union ;
 » Passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour de méfiance contre le ministère est repoussé.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le ministère, est ensuite adopté par 340 voix contre 150.

LA PRESSE ET LE MINISTÈRE

La République Française :

Si nous avions le moindre goût pour les récriminations, — j'entendrai si nous étions totalement dépourvus de sens politique, — nous pourrions esquisser ici un édifiant parallèle entre la solide et vaillante attitude de nos amis depuis la chute du cabinet Goblet et la pitoyable conduite de quelques autres.

Nous ne le ferons pas : l'histoire le fera. A cette heure où la constitution d'un ministère de concentration des forces républicaines met fin à une anarchie parlementaire grosse de périls, — à cette heure où l'officier sur le nom duquel s'est produit, le 22 mai, une manifestation illégale est remplacé à la tête de l'armée française par un

recevoir les officiers de la *Danaé*, dont les embarcations venaient, à leur tour, d'accoster.

Tous ces hommes se donnèrent de vigoureuses poignées de main en signe de joie.

— Nous venons de l'échapper belle, messieurs, leur dit le capitaine de l'*Étincelle* ; sans le flair de Nicolò, je n'aurais certainement pas le plaisir de vous revoir ici : en se retirant, l'écumeur avait miné son navire ! Dieu merci la mèche a été éteinte.

— Evidemment, répondit sir Wilson, le plus jeune des enseignes de la corvette, la fortune se déclare en notre faveur. Quelles que soient les ruses du Cameroun, je doute qu'il puisse nous échapper. Établissons un blocus rigoureux autour de l'île, lançons-y une compagnie de débarquement et sus à la bête !

— Je pense comme vous sir Wilson, répliqua Brune ; sûr que ces messieurs sont également de notre avis. Mais avant de rien entreprendre, il importe que nous consultions notre brave commandant.

Allons-y dit chacun en regardant son canot. Sir Wilson resta à bord avec dix hommes et l'italien, afin de réparer les avaries de la mâture et d'être prêt à toute éventualité.

Sir William Cowell approuva l'idée de l'enseigne, ainsi que le plan de Brune. Les chances de salut qui restaient aux forbans furent calculées ; on prit des mesures en conséquence. Trois embarcations furent armées en guerre, munies d'eau et de vivres pour deux jours. Elles allaient ainsi concourir au blocus de l'île.

On nuit des signaux de ralliement, aussi bien pour la nuit que pour le jour.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE XXI

LE PIÈGE

— Holà ! cria-t-il en faisant un demi-tour sur lui-même.

— Ami ! reprend la voix caressante de don Pepito.

Les deux jeunes gens tombèrent dans les bras l'un de l'autre. Ils s'étaient compris !

Louis Brune allait retrouver avec Pepito la confiance qui l'abandonnait et revenir, au contact de sa main amie, à la surface de ce gouffre, où il était tombé, ainsi que par une trappe qui cède tout à coup sous les pieds.

— Dis-moi maintenant, Louis, lui dit Pepito, faut-il que je te rappelle tes promesses ; que je te somme le pistolet sur la gorge, de tenir ton serment ! Je ne t'abandonnerai pas un atome de mes droits, pas un soufflé de ma puissance sur toi, Pauvre fou, va !

Brune l'écoutait avec calme.
 — Fort heureusement encore que ta maladie n'est pas incurable ! continua le chilien. Morbleu ! je voudrais bien connaître un homme, trempé comme toi, qui se permit de plier ainsi sous le vent du malheur ! je serais curieux de te voir abandonner ton entreprise, cette grande tâche que

tu as juré de mener en bonne fin !...

Brune possédait une de ces natures que les douleurs physiques ébranlent difficilement ; c'était un vigoureux athlète que les obstacles matériels ne faisaient qu'irriter : il se jouait de tous les dangers. Mais à cette bravoure, à cette force, il joignait le cœur le plus tendre, le plus sensible.

Brune attirait à lui le jeune chilien.
 — Merci, Pepito ! répondit-il tristement ; tu viens à propos me tendre la main. Oui, je t'ai promis d'aller jusqu'au bout, sans regarder en arrière ; je tiendrai ma parole. Je t'ai fait le serment de ne songer à Melita que pour l'aimer, ou la venger, j'y serai fidèle. Mais tout à l'heure, vois-tu bien, une pensée horrible, quelque chose d'atroce me traversait le cœur !

— Tu étais malade.
 — Je le crois. . . je suis mieux maintenant. Mes visions sont disparues. . . ô mon ami ! que j'avais besoin de toi !

Les deux jeunes gens s'embrassèrent les larmes aux yeux.

Louis Brune était redevenu l'homme que nous connaissons : téméraire, infatigable, confiant. L'amitié, cette douce consolatrice, triomphait de la douleur.

— Viens respirer le grand air, lui dit don Pepito.

— Je te suis ; mais laisse moi emporter ce mouchoir qu'elle a mouillé de ses larmes !

En arrivant sur le pont, les deux amis trouvèrent, au pied du grand mât, un groupe de matelots au milieu desquels Nicolò gesticulait et pérorait.

Le petit homme tenait, d'une main, la carabine

dont les canons étaient encore noirs de poudre ; de l'autre, il ne cessait de maintenir en repos un magnifique terre-neuve. L'animal semblait le regarder avec admiration ; de temps à autre, il lui témoignait sa joie avec des notes de basse-taille superbes.

— Voyez-vous, disait l'italien, le plus fin s'y serait laissé prendre et le ventre de la *Louise* eût éclaté sous ses pieds, ainsi qu'un mortier chargé jusqu'à la gueule ; mais comme on connaît les saints on les adore. Vous savez cela, vous autres. . . Tenez, je parie que le Cameroun nous tient au bout de sa longue vue attendant son petit feu d'artifice. . . Bas les pattes, Neptune ! . . . Dites donc, père Koalec, vous qui êtes malin comme un vieux singe, j'aurais bien voulu vous y voir.

— Où donc ? grommela le Breton.

— Ici, parbleu ! la belle question ! . . . Voyons, bas les pattes, Neptune ; tu salis ma redingote ! . . . Si nous avions le temps, je vous raconterais l'histoire de ce brave animal. Tenez, papa Koalec, faites un plongeon depuis le bastingage et laissez vous couler ; vous allez voir comme Neptune va vous ramener par le fond de la culotte.

— Merci ; pour qu'il vienne me planter ses crocs dans la doublure !

— Dame, c'est bien le moins. . . un chien qui vous sau

soldat digne de toute confiance, — nous ne voulons adresser à tous les républicains qu'un appel à l'union et à la concorde patriotique. Pendant très longtemps — pendant près d'un mois — le parti républicain a été divisé sur le nom d'un seul homme : il est temps que nous nous occupions d'autre chose.

Le Journal des Débats :

Le nouveau ministère n'aura pas des débuts bien faciles. Violentement attaqué avant même d'être au monde, il subira probablement, dès les premières heures de sa vie, un furieux assaut. Mais, dans cette lutte, toutes les chances seront en sa faveur.

Il aura pour lui les sympathies de la majorité de la Chambre et du Sénat tout entier, heureux d'échapper aux étranges ministères dont il a été question plusieurs fois pendant ce long inter-règne.

La Paix :

Quel homme politique voudrait repousser sans examen, de propos délibéré, à l'aveugle, des républicains sincères qui n'ont d'autre but que de travailler avec le Parlement tout entier, au progrès de la République et au bien du pays ?

Le Rappel :

Ce que réclamait du ministère Goblet la commission dont M. Rouvier était le président, nous sommes en droit de le réclamer du ministère dont le président est M. Rouvier.

Ce que la commission demande, le ministère le doit. Le pays l'attend. Le devoir de la Chambre est de l'exiger.

L'Intransigeant, avec un oubli total du plus élémentaire patriotisme, qualifie le nouveau cabinet de « ministère allemand ».

La Justice et la **Lanterne** se montrent aussi très violentes.

Le **Figaro** dit que le cabinet Rouvier, qui représente la politique d'économie de droite et le *statu quo*, constitue un temps d'arrêt dans la marche en avant vers l'abîme.

L'Autorité :

M. Paul de Cassagnac reconnaît que la partie va se jouer entre les modérés et les radicaux. Si les premiers l'emportent, la République y gagnera en durée; sinon, c'est la guerre avec l'Allemagne et la fin de la République et de la France.

Le **XIX^e Siècle** déclare que le nouveau cabinet, à juger par les noms qui le composent, paraît la négation vivante de la politique d'union et de concentration républicaines.

Le **Petit Journal** se contente de dire que le nouveau cabinet est le très humble serviteur de M. Ferry.

Le Soleil :

Les radicaux annoncent l'intention d'attaquer le gouvernement avec la dernière violence; ils espèrent l'égorger le jour de sa naissance, mais il est à prévoir que cette violence même profitera aux ministres.

INFORMATIONS

La fête de l'Opéra offerte par les officiers de l'armée active aux officiers territoriaux a été splendide. La recette a atteint 170,000 fr.

Une manifestation sans importance s'est produite au dehors durant cette soirée. Vers 10 heures une bande d'individus déboucha du boulevard

Puis on choisit, parmi les fusiliers de la *Danaé*, cinquante hommes décidés, auxquels on ajouta vingt gabiers de l'*Etincelle*.

Louis Brune partagea le commandant de cette compagnie avec le deuxième lieutenant de la corvette. Leurs sous-officiers étaient don Pepito, le Parisien, un enseigne et trois élèves.

Un lieutenant devait remplacer provisoirement le capitaine à bord de son brick.

Demi heure après, la compagnie de débarquement était prête; les canotiers courbés sur les avions, n'attendaient plus que le signal du départ.

— Allons, courage! que Dieu vous conduise! dit sir William Cowell en les saluant de la main.

— Adieu, commandant! répondit Brune.

Puis se retournant vers ses hommes :

— En avant! commanda-t-il, il nous faut être à terre avant la nuit.

— Hourra! crièrent les marins avec enthousiasme; et les chaloupes cinglèrent sur la mer.

XXII
LE RODEUR DE NUIT.

Le soleil rayonnait encore à l'horizon, lorsque les baleinières de la *Louve* atteignirent l'île. Du sommet d'un rocher, Sambô put apercevoir les embarcations de la *Danaé* et de l'*Etincelle*.

— Brutale avalanche qui fonda sur moi, disait-il en tendant les bras, je voudrais bien sentir le souffle qui te pousse et tenir au bout de mon revolver celui qui t'a déchaîné... Hé bien, fieffés drôles! reprit-il en se retournant vers ses hommes allez vous me regarder longtemps comme cela? A terre! Soyons lestes! Débarquez-moi les avions, les armes, les cartouches, les vivres, les haches d'abordage; nous en aurons besoin. Et que pas

des Italiens, criant: *Vive Boulanger!* à bas le nouveau ministère! à bas Ferron! et démission sur l'air des *Lampions*.

A dix heures les mêmes cris sont poussés du côté de l'Elysée.

A 11 heures 30, la bande débouche du boulevard des Italiens, criant: *Vive Boulanger!* A bas le ministère! A bas Ferry! A bas Rouvier! et aussi: A bas Grévy! Vive Floquet! Vive Clémenceau!

La Garde républicaine et les gardiens de la paix ont facilement raison des turbulents.

Le général Boulanger adresse à l'armée l'ordre du jour suivant :

« Officiers, sous-officiers et soldats, » Le cabinet dont je faisais partie ayant donné sa démission, le président de la République a confié à d'autres mains le portefeuille de la guerre. En quittant le commandement de l'armée, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont secondé dans la tâche patriotique qui consistait à mettre nos moyens de défense à la hauteur de toutes les épreuves.

» Vous serez, sous les ordres de mon successeur, ce que vous avez été sous les miens, dévoués aux devoirs professionnels et fidèles aux lois constitutionnelles, dont le respect doit, dans nos cœurs, dominer tous les autres sentiments. Je serai le premier à vous donner l'exemple de cette double discipline militaire et républicaine.

» Général BOULANGER ».

Le général Ferron adresse à l'armée un ordre du jour faisant appel au dévouement de tous. Il faut marcher résolument dans la voie du progrès.

LA CATASTROPHE

DE L'OPÉRA-COMIQUE

Obsèques des victimes

Paris, 31 mai.

A onze heures, 22 corbillards partent de l'Hôtel-Dieu pour l'église Notre-Dame.

En tête du cortège marche un peloton de gardiens de la paix. L'impression produite par les 22 corbillards, alignés à côté l'un de l'autre, est poignante. Un murmure d'émotion s'élève et grandit dans les rangs de la foule.

L'aspect intérieur de l'église est saisissant. De petits traieaux noirs sont disposés au milieu du transept pour recevoir les 22 cercueils. Il devait y en avoir 32, mais depuis ce matin 14 ont été reconus.

Vers midi moins un quart arrivent le colonel Lichtenstein, représentant le président de la République, M. Goblet, M. Gragnon, de nombreux sénateurs et députés, des magistrats, des fonctionnaires, diverses délégations, etc., etc.

A midi entre une compagnie de sapeurs-pompiers, elle se place autour de la grille du transept.

L'orchestre de l'Opéra-Comique, placé dans la chapelle absidiale, fait entendre une marche funèbre.

M. l'archiprêtre Berges monte en chaire et lit la lettre de l'archevêque de Paris :

« Je ne puis demeurer étranger à la funèbre cérémonie qui va réunir dans quelques heures une foule nombreuse sous les voûtes de Notre-Dame. Depuis le funèbre événement qui nous a tous si profondément émus, j'ai souvent prié pour ceux qui en avaient été victimes. Je sais gré à l'administration de nous avoir demandé la célé-

un seul de vous ne cligne l'œil, parce que je vais le donner en pâture aux araignées de mer!... Maître, dispose les hommes pour enlever ces baleinières sur l'épaule; nous les ensevelirons dans les broussailles les plus impénétrables; à un moment donné elles peuvent nous être utiles.

Dans les pays tropicaux, il n'y a point de crépuscule; la nuit succède, pour ainsi dire, brusquement aux éclats du jour. Dès que Sambô vit les arêtes aiguës de la falaise se fonder avec les teintes cendrées du ciel, il fit un signe: les baleinières furent aussitôt mises à sec sur la plage et enlevées à force de bras.

— Allez m'attendre à la clairière des cèdres, leur dit-il; je marche sur vos talons.

Les forbans, leur légères embarcations sur les épaules, se frayèrent un chemin à travers les lianes du bois.

— La fatalité s'acharne après moi, reprit Sambô demeuré seul. La *Louve* n'a pas éclaté sous leurs pieds, ainsi qu'une tonne bourrée de poudre et de mitraille!... Comme ils doivent rire de moi, là-bas! Je les vois d'ici...

C'est égal, j'ai plus de ruses dans mon sac que ces laquais galonnés n'ont de cervelles dans la tête: leur jouissance sera de courte durée!

En parlant ainsi, il s'éloigna par le même sentier qu'avaient pris les bandits.

Deux heures après environ, les canots de la *Danaé* heurtèrent de la quille le fond sablonneux de la rive; les compagnies opérèrent leur débarquement.

Les éclaireurs se portèrent bientôt en avant. Mais c'était à peine si, dans cette solitude, on entendait le bruissement des arbres tant le calme

était profond.

J'aurais mieux aimé recevoir des coups de fusil, disait Brune à don Pepito. Je suis sûr que nous ne passerons pas la nuit tranquilles et que nous aurons des sentinelles massacrées.

La petite compagnie entra alors dans le bois en se tenant toujours sur le qui-vive. Après avoir fait un kilomètre, obliquant à droite, elle gravit un monticule au sommet duquel s'étendait un plateau. Ce terrain ressemblait à une espèce de glacis.

— Voilà une place forte, sir Eglinton! dit Brune à l'officier anglais; je crois qu'il serait prudent d'y passer la nuit.

— Nous ne pouvions mieux rencontrer, répondit le lieutenant après avoir fouillé du regard toute l'étendue du plateau: pas d'attaque possible de ce côté, les roches surplombent; de l'autre, pas davantage. Je défie bien tous les écumeurs du diable de venir par ce chemin sans notre permission.

— Halte! cria Brune.

Gabiers et fusiliers s'arrêtèrent.

— Il est dix heures, dit sir Eglinton en consultant sa montre à la clarté des étoiles.

— Morbleu! répliqua Brune, nous allons, si vous le voulez bien, faire le quart comme à la mer. C'est le meilleur moyen d'éviter les surprises. Une bordée veillera jusqu'à deux heures; l'autre, jusqu'au jour.

— A merveille!

Ce qui fut dit, fut fait. La moitié de la compagnie, hommes et officiers veilla bientôt au salut, au repos de l'autre.

Après s'être assuré plusieurs fois, que chacun

était revenu à son poste, que le camp défiait toutes les surprises, Louis Brune s'assit à l'écart et s'abîma dans ses réflexions...

Peu de minutes après, un homme, sortant d'un taillis voisin, rampa dans la savane jusqu'au pied d'un mangoustan sauvage. Dans la nuit, l'homme se confondait avec le tronc de l'arbre.

Il resta là longtemps, sans bouger, le menton dans ses mains, le regard fixe, l'oreille tendue. Au moindre bruit, il avançait la tête, cherchant à ses côtés, de la main, l'arme qui lui manquait.

— Voici les chasseurs, grommela-t-il en se redressant; le gibier n'est pas loin... Moi, je suis le chacal, l'ennemi de tous, traqué par les uns et par les autres! Pour tarir ma soif de vengeance, je n'ai plus que le sang des blessés qui tomberont sur ma route... O la ridicule impuissance où vous m'avez réduit! Toi, Sambô! Toi aussi, sorcière, qui me charmas au point de me faire rugir d'amour, lorsque j'aurais dû t'étouffer mille fois dans mes bras!... Quelle joie en me voyant tomber sur les bancs du canot! Heureusement que votre serviteur a posé du front plus dur qu'une plaque d'acier: la balle s'est aplatie... Et toi, là-bas, misérable sentinelle dont j'aperçois confusément la poitrine, remercie l'enfer: si le Cameroun avait sa carabine, tu n'existerais plus!

Après ces paroles, le Cameroun, car c'était lui-même, tourna le dos au camp et se mit à ramper dans les herbes. Des scarabées de feu effrayés, étourdis, s'envolaient à son approche, tourbillonnaient au-dessus de sa tête.

(A suivre).

ouvertes; les deux autres étaient fermées à clef. Aussi, est-ce aux abords de l'une de ces issues, — celle de droite, sur la rue Favart, — que huit cadavres ont été retrouvés. Ces huit spectateurs ont été asphyxiés là, au rez-de-chaussée, séparés de la rue par une porte fermée à clef, leur opposant une barrière infranchissable.

Causes déterminantes de la mort.

— M. le docteur Brouardel a procédé, à l'autopsie des cadavres transportés à la Morgue. Après avoir analysé plusieurs fioles de sang qu'il avait extrait des corps, le médecin légiste a émis l'avis que trois causes différentes ont déterminé la mort des gens victimes de l'incendie.

Les uns sont morts d'épouvante. On constate chez ces derniers une brusque cessation de la circulation du sang dans les veines et dans le cœur. D'autres sont morts asphyxiés par l'oxyde de carbone, qui produit l'anesthésie et la désagrégation des globules sanguins. D'autres enfin ont succombé à l'asphyxie déterminée par l'acide carbonique, asphyxie qu'on peut combattre par de prompts secours. Tous les spectateurs qui sont restés dans la salle et ont été retrouvés dans les galeries ont péri asphyxiés par l'oxyde de carbone qui s'est dégagé de la combustion des décors. Détail curieux, c'est ce gaz qui a éteint les lampes à l'huile du côté jardin, tandis que, par un phénomène bizarre, celles placées du côté cour ont continué à brûler. Tous les spectateurs asphyxiés par l'oxyde de carbone sont morts presque instantanément.

C'est un travail pénible que de dégager intacts les corps carbonisés, déchiquetés et brisés par la chute des matériaux. Dans les deux escaliers qui conduisent au foyer du public, des cercueils en bois blanc, avec des inscriptions imprimées, ou recouverts d'une couche de peinture marron, sont étagés. Derrière les déblayeurs, dans le foyer, sont placées des bières ouvertes, remplies de sciure de bois, prêtes à recevoir les débris humains qu'on retire.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS
Séance du 31 mai 1887

Les membres de la fabrique de St-Cirice demandent des réparations à l'église. — Renvoyé à la Commission des travaux publics.

Les habitants de la gare demandent l'établissement d'une borne fontaine et ils offrent une subvention de 100 fr. — Renvoyé à la Commission des travaux publics.

Le ministre demande l'opinion du Conseil sur l'emplacement du cadran de la Cathédrale que l'on proposait de placer du côté du sud. Le Conseil est d'avis de maintenir la position occupée.

Le Conseil cède à M. Tardieu un terrain, dans la rue Victor Hugo, au prix de 10 fr. le mètre.

M. Parazine propose de donner en avis favorable comme soutiens de famille en faveur des sieurs Talou Jean, Calendrier Jean, et Soupas Joseph. — Adopté.

Le même membre propose de voter les frais ordinaires d'entretien à l'asile de Leyme de la femme Piganiol. — Adopté.

M. Talou, au nom de la commission des finances, propose d'accorder 4 mètres de concession au cimetière aux sœurs gardes malades. — Adopté.

M. Rouffy, au nom de la commission des travaux publics, propose d'acquiescer à la maison Brasseur, au prix de 7,000 francs. — Adopté.

M. Costes communique au Conseil une pétition de M. Desprats, qui demande à installer,

était à son poste, que le camp défiait toutes les surprises, Louis Brune s'assit à l'écart et s'abîma dans ses réflexions... Peu de minutes après, un homme, sortant d'un taillis voisin, rampa dans la savane jusqu'au pied d'un mangoustan sauvage. Dans la nuit, l'homme se confondait avec le tronc de l'arbre. Il resta là longtemps, sans bouger, le menton dans ses mains, le regard fixe, l'oreille tendue. Au moindre bruit, il avançait la tête, cherchant à ses côtés, de la main, l'arme qui lui manquait. — Voici les chasseurs, grommela-t-il en se redressant; le gibier n'est pas loin... Moi, je suis le chacal, l'ennemi de tous, traqué par les uns et par les autres! Pour tarir ma soif de vengeance, je n'ai plus que le sang des blessés qui tomberont sur ma route... O la ridicule impuissance où vous m'avez réduit! Toi, Sambô! Toi aussi, sorcière, qui me charmas au point de me faire rugir d'amour, lorsque j'aurais dû t'étouffer mille fois dans mes bras!... Quelle joie en me voyant tomber sur les bancs du canot! Heureusement que votre serviteur a posé du front plus dur qu'une plaque d'acier: la balle s'est aplatie... Et toi, là-bas, misérable sentinelle dont j'aperçois confusément la poitrine, remercie l'enfer: si le Cameroun avait sa carabine, tu n'existerais plus! Après ces paroles, le Cameroun, car c'était lui-même, tourna le dos au camp et se mit à ramper dans les herbes. Des scarabées de feu effrayés, étourdis, s'envolaient à son approche, tourbillonnaient au-dessus de sa tête.

(A suivre).

à ses frais, un Kiosque en maçonnerie, fer et fonte, sur le cours Fénelon, avec un pourtour ézonné pour éviter les dégradations.

Le demandeur prendrait à sa charge l'entretien du Kiosque, l'arrosage du jardin, le nettoyage du bassin, et la plantation des arbustes et des plantes que l'administration lui fournirait.

En échange, le pétitionnaire demande le monopole, pendant 20 ans, du droit des chaises, du droit de placer des tables dans le jardin public et de fournir les consommations.

Au bout de 20 ans le Kiosque serait livré à la ville en bon état et deviendrait sa propriété.

Cette pétition est renvoyée à la Commission des travaux publics.

M. Bousquet demande à discuter l'affaire Rouquette.

Il fait remarquer que la commission des travaux publics n'a pas étudié cette affaire au point de vue qu'elle lui était soumise, qu'elle devait chercher à entrer en marché avec le propriétaire pour les terrains à céder, ce qu'elle n'a pas fait. Il demande qu'elle lui soit renvoyée de nouveau pour l'étudier dans ce sens.

M. Talou fait remarquer qu'il sera temps de fixer l'indemnité lorsque la rue devra être ouverte.

M. Bousquet insiste pour l'ouverture de cette rue des Ecoles, qui serait une communication avec la gare.

M. le Maire fait observer que tout propriétaire peut demander l'alignement sur une rue approuvée, mais qu'on n'est tenu à lui payer l'indemnité de terrain, que lorsqu'il le livre à la ville.

Il propose qu'on fasse savoir à M. Rouquette, qu'il peut construire, et le jour où ses constructions seront faites, il pourra demander le paiement du terrain cédé à la voie publique. — Adopté.

M. Costes fait connaître au conseil les sommes employées et les sommes disponibles de l'emprunt :

Il a été employé 619,999 fr. — Il y a 405,000 fr. de disponibles.

M. Bousquet demande que le conseil divise cette somme en deux parties égales et décide que 200,000 fr. seront dépensés dans le canton Nord et 200,000 fr. dans le canton Sud.

Cette proposition est mise aux voix et par 12 contre 7 n'est pas adoptée.

M. Delpech demande que la rue Rousseau ou rue St-Marc passe en première ligne et ensuite la rue de la Préfecture.

Le conseil a décidé que les travaux seront exécutés dans l'ordre suivant :

1° La rue Rousseau depuis les quais jusqu'à la rue Nationale ;

2° La rue de la Préfecture depuis la rue Salvat jusqu'à la place des Petites-Boucheries ;

3° La rue Rousseau depuis la rue Nationale jusqu'à la rue de l'Université.

M. Mazères propose que pour éviter les lenteurs des expropriations, et les frais qu'elles entraînent, il soit établi entre le propriétaire de maisons ou de terrains à céder pour l'établissement de ces rues, un arbitrage composé de quatre membres désignés par le conseil et de quatre membres choisis par les propriétaires intéressés.

Cette proposition est unanimement approuvée.

Les 400,000 fr. qui restent ayant été inscrits tout d'abord pour la continuation des quais, la municipalité devra provoquer de la part du ministre de l'intérieur un décret autorisant la ville à distraire cette somme de sa destination primitive.

La séance est levée.

La sécurité au Théâtre
DE CAHORS

Dans un de ses derniers numéros le journal la Dépêche, fait ressortir après l'affreuse catastrophe de l'Opéra-Comique, la nécessité qui s'impose à tous les théâtres, et notamment au théâtre de Cahors, de procéder d'urgence aux modifications devant faciliter en cas d'incendie, une promptie sortie des spectateurs et des artistes.

La Dépêche a mille fois raison. Notre théâtre est en ce moment une véritable boîte à incendie et rien n'a été fait pour y porter remède, au contraire.

En effet, les appropriations dernières ont singulièrement rétréci les corridors, et, en cas de panique plus ou moins justifiée, il y aurait à coup sûr des victimes nombreuses.

Quelles seraient donc les mesures à prendre pour conjurer dans la limite du possible un danger aussi affreux ? A notre humble avis, les voici :

1° Convertir en portes s'ouvrant de dedans en dehors les fenêtres qui aèrent à l'ouest le parterre, le parquet et les stalles d'orchestre ; en faire autant de celles qui donnent dans les coulisses et qui sont bouchées, et faire ouvrir

le long de la facade correspondante, un balcon en fer large de 1^m 50 environ, terminé aux deux extrémités par un escalier en fer.

2° Du côté du café de la Comédie, où existait une porte, veiller à ce qu'elle puisse s'ouvrir facilement, toujours de dedans en dehors, et que cette porte soit rendue assez apparente pour que le public sache qu'il peut s'en servir à l'occasion.

3° Faire ouvrir la porte morée, devant laquelle est installé le bureau du contrôleur, et l'agencer de façon à ce qu'elle pût devenir, en cas de besoin, une issue facile.

4° Convertir aux premières en portes vitrées, s'ouvrant toujours de dedans en dehors, les fenêtres, ou tout au moins une des fenêtres du côté ouest en l'élargissant, et jeter sur l'ancienne gendarmerie un pont en fer dans le genre de celui de la préfecture.

C'est ici le cas de regretter amèrement la décision de notre Conseil municipal qui, après étude préalable de la question, a si légèrement rejeté la sage et prévoyante proposition de faire l'achat de l'ancienne gendarmerie. C'eût été une bonne action doublée d'une excellente spéculation.

L'effrayante statistique très incomplète du reste, qui a été publiée dans les journaux, prouve surabondamment, que tous les théâtres finissent par être la proie du feu. Il est donc impérieusement indiqué de tenter tout au monde pour sauver le plus possible de spectateurs.

(NOTA BENÉ. — Il n'est pas défendu de se précautionner aussi d'un local nouveau et à bon marché, pour y reconstruire le théâtre, dans le cas où, disparaissant un jour par cas de force majeure, on voudrait le reconstruire dans de meilleures conditions à tous les points de vue.)

Nous n'avons pas la prétention d'imposer à qui que ce soit, notre manière de voir, pour donner au public cadorcien la sécurité dont il manque absolument dans son théâtre à escaliers étroits et tout en bois, aboutissant à des dégagements d'une redoutable mesquinerie. Notre but est plus modeste. Nous voudrions éveiller la sollicitude de nos gouvernants, secouer un peu leur apathie, et au besoin, leur faire forcer la main, au nom de la *sécurité publique*, par le public, aimant le théâtre, où il voudrait bien ne pas être rôti vivant. C'est bien son droit !

A l'œuvre donc et promptement. Il est des nécessités devant lesquelles la parcimonie deviendrait criminelle.

X...

La Commission départementale s'est réunie le 31 mai. Elle a adopté, tels qu'ils ont été présentés, les avant-projets de chemins à construire dans les communes de Labastide-du-Vert, Belmont, St-Projet et Gindou.

Elle a, en outre, accordé des secours aux communes ci-après :

200 francs à la commune de Concorès pour l'aider à réparer un chemin rural.

194 francs à la commune de St-Denis (Catus) pour réparations à une fontaine publique.

200 francs à la commune de Larroque-Toirac pour réparation d'un mur.

200 francs à la commune d'Alvignac pour réparations à son église.

La Commission a décidé que sa prochaine séance aurait lieu le 30 juin courant.

Nécrologie. — M. Tarayre, ancien colonel du 7^e de ligne, est décédé dimanche matin, dans notre ville, où il avait coutume de résider après sa mise à la retraite. Les restes ont été déposés à la Cathédrale en attendant le retour du 7^e de ligne, qui doit lui rendre les honneurs militaires.

M. Tarayre était âgé de soixante-cinq ans environ. Il était commandeur de la Légion d'honneur. Il était originaire de Cajarc.

Le 7^e de Ligne est rentré aujourd'hui à 1 heure, des manœuvres de Caylus, par un temps abominable.

Les manœuvres de St-Projet.

— Vendredi dernier, 27 mai, le général Vincendon, commandant la 33^e division d'infanterie, après avoir vu manœuvrer sur le champ de tir d'Escarbayrac, commune de St-Projet (Tarn-et-Garonne), le 7^e et le 11^e de ligne, a fait former le carré à ces deux régiments et les a félicités, en termes chaleureux, sur leur excellente tenue.

Nouvelles militaires. — Le ministre de la guerre a décidé que tous les militaires rapatriés du Tonkin et appartenant à la classe 1882, ou libérables du service actif avant le 1^{er} juillet 1887, seront renvoyés dans leurs foyers, où ils seront maintenus jusqu'à leur passage dans la réserve.

Cette mesure sera appliquée immédiatement

aux ayants-droit déjà rentrés en France et le sera à leurs camarades au fur et à mesure de leur débarquement.

Inspection générale. — Les généraux dont les noms suivent ont été désignés comme inspecteurs généraux en 1887 :

Infanterie du 17^e corps, M. le général Vincendon, commandant la 33^e division d'infanterie à Montauban : cavalerie du 17^e corps, M. le général de Boerio : gendarmerie, M. le général Verrier, commandant la 65^e brigade d'infanterie à Cahors ; artillerie, M. le général Dejean ; génie, M. le général Gallimard.

Mendiants. — La direction de la Sûreté générale vient de prendre des mesures contre les nombreux mendiants qui exploitent la région du Sud-Ouest.

Concours régional de Poitiers. — Le jury a décerné un 3^{me} prix à M. le baron de Lamberterie, député du Lot, pour un taureau et une vache.

Un concours de bestiaux aura lieu à Gourdon, le samedi 27 août 1887, jour de foire, à une heure du soir, dans la cour de l'école primaire, pour les espèces bovine et porcine.

Postes. — Par arrêté en date du 13 mai dernier, M^{me} Faïre, receveuse des postes à Laforce (Dordogne), a été nommée au bureau de Payrac.

Examens des bourses d'enseignement primairesupérieur. — 38 candidats s'étaient fait régulièrement inscrire et ont pris part aux épreuves, 20 ont été définitivement reçus :

Ce sont : MM. Bach, Balagayrie, Bénédicty, Bonaore, Bonhomme, Brel, Bru, Camy, Cauziolle, Clozel, Décremps, Dols, Gracety, Laboucarie, Nadal, Pignères, Ricros, Roussilhes Tandy, Ticou.

16 aspirantes s'étaient fait inscrire et ont prit part aux épreuves ; 7 ont été définitivement reçues :

Ce sont : MM^{les} Barrat, Bernus, Gary, Guérel, Lacam, Mazet, Talou.

Enseignement primaire. — Par arrêté du 25 mai dernier, M. l'inspecteur d'académie a délégué en qualité d'institutrice stagiaire adjointe à l'école primaire de Gourdon, Mlle Fourès, Maria-Amélie, pourvue du brevet élémentaire.

Manufactures de l'Etat. — M. Decrosaille, vérificateur de 4^e classe dans le département du Lot, est élevé sur place à la 3^e classe de son grade.

Vente de chevaux. — Samedi prochain, 4 juin, à 1 heure du soir, il sera procédé, sur la place d'Armes, à Cahors, à la vente de deux chevaux réformés, appartenant à la gendarmerie.

Figearc. — On annonce l'arrivée dans notre ville, de M^{me} Paule Minck, la conférencière socialiste qui vient d'égarer les populations de l'Aveyron.

Vire. — Le sieur Costes, âgé de 18 ans, de Vire, canton de Poy-l'Evêque, en coupant les branches d'un chêne, s'est enlevé deux doigts de la main, d'un coup de hachette.

Cavagnac. — Par arrêté du 26 mai dernier, M. le ministre des Finances a nommé receveur-buraliste débitant de tabacs aux Quatre-Routes, commune de Cazillac, M. Lafeuille, ancien militaire, maire de Cavagnac.

Saint-Pantaléon. — Mardi dernier, vers 6 heures du matin, un chien étranger, de forte taille et sans collier, ayant tous les symptômes de la rage, traversait le hameau de Pech-Causen, commune de St-Pantaléon, mordant tout ce qu'il rencontrait sur son passage. Il fut abattu par M. V... à la sortie du village.

Girac. — On vient d'arrêter et d'écrouer à la maison d'arrêt de Figearc, un individu accusé, paraît-il, d'avoir violé une vieille femme, dans la commune de Girac.

Sonac. — On a retiré mardi matin, d'une citerne, appartenant au nommé Pierre Dellac, de Sonac, le cadavre d'un individu qui s'y était jeté volontairement.

Accident. — On nous écrit de Pontquarral, commune de Salviac :

« Le sieur Albert Bladier, marchand de troffes, se rendait à Salviac avec trois personnes sur sa voiture lorsque, le cheval s'emballant, l'avant-train a été séparé du véhicule qui a versé. Les quatre personnes, précipitées sur le talus de la route, ont été légèrement contusionnées. »

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Exposition internationale de Toulouse
du 15 mai au 15 octobre 1887.

A l'occasion de cette Exposition, la Compagnie d'Orléans fera délivrer le samedi, Dimanche et Lundi de chaque semaine, pendant la période du 22 Mai au 15 Octobre, aux gares de Cahors, Tulle Aurillac, Decazeville, Rodez et Albi ainsi qu'aux différentes stations comprises entre ces divers points et Toulouse des billets aller et retour de toutes classes pour Toulouse, comportant une réduction de 40 0/0, sur les prix du tarif général.

Ces billets seront valables pour le retour, jusqu'au Mardi inclusivement.

Cyclone. — Mardi soir, vers 4 h. 1/2, un véritable cyclone, venant du S. S. O., s'est abattu sur Montauban.

Un grand nombre d'arbres de nos promenades ont été arrachés, dit le *Courrier de Tarn-et-Garonne*.

Les allées de tilleuls des Carmes, aux alentours du monument d'Ingres, ont été particulièrement éprouvées.

A Villebourbon, un vieil ormeau centenaire, qui ornait et abritait l'entrée de la caserne du 20^e de ligne, a été abattu par l'orage et renversé sur la grille en fer qu'il a écrasée.

A la gare du midi, les dégâts sont nombreux surtout du côté des hangars des marchandises.

Pendant dix minutes, une véritable trombe d'eau et de grêle s'est répandue sur la ville, convertissant les rues et les promenades en véritables ruisseaux.

Dans certains endroits, la vigne a été littéralement hachée.

AGRICULTURE

Foire de Cahors. — La foire du 1^{er} mai a été assez importante. 450 paires de bœufs étaient exposés en vente, mêmes prix qu'à la dernière foire, en ce qui concerne les animaux de boucherie ; légère baisse sur les attelages de travail. 2000 moutons vendus au prix de 0 fr. 65 c. le kilo, poids vif. 300 porcelets ont été livrés à des prix relativement élevés, suivant grosseur.

Halle aux grains. — 520 hectolitres de blé, vendus à raison de 1^{re} qualité : 21 fr. 50, 2^e qualité : 20 fr. 50, 3^e qualité : 19 fr. 50 l'hectolitre.

180 hectolitres de maïs livrés au prix moyen de 10 fr. 50 l'hectolitre,

Place du Marché. — Marché bien approvisionné en fruits, légumes, volailles, etc. Les œufs valaient de 0 fr. 45 à 0 fr. 50 la douz.

Puy-l'Evêque. — Le syndicat agricole est définitivement constitué.

Tous les membres provisoires ont été réélus. Le syndicat s'occupe en ce moment de combattre le mildew : il tient à la disposition des membres du bureau le sulfate de cuivre à raison de 50 cent. le kilog.

Il tient aussi des machines pour arroser les souches. Il y a, à Puy-l'Evêque, un dépôt de machines chez M. Boisse ; il en fabrique aussi au prix de 10 fr. ; il tient aussi de l'ammoniaque à des prix très réduits.

C'est par ce moyen, que le syndicat va rendre de grands services dans le canton de Puy-l'Evêque.

— **Les blés**, dans le canton de Puy-l'Evêque, ont une mauvaise apparence. On ne compte que sur une demi-paille.

Les fourrages seront d'une abondance moyenne, ainsi que les foins.

Les vins falsifiés. — On mande de Lyon, 23 mai : M. Bonneton, marchand de vins à Roanne, et M. Miraud, droguiste au même lieu, poursuivis pour falsification de vin à l'aide du *Rouge de Bordeaux*, ont été condamnés, le premier à 100 fr. d'amende seulement, à cause de son jeune âge, le second à 300 fr., et à l'insertion du jugement dans trois journaux.

M. BACQUE médecin dentiste, à Limoges, a l'honneur d'informer ses clients du Lot, qu'il sera à Brives, Hôtel de Toulouse, les 12, 13 et 14 juin.

Librairie **ABEL PILON**, rue de Fleurus, 33, PARIS
A. LE VASSEUR & C^o, Éditeurs
LIVRAISON IMMÉDIATE
de tous les Ouvrages de la Librairie française ;
de toutes les Partitions et Publications musicales ;
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES
Gravures, Gouaches, Estampes en Couleurs, etc.
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR
Payable CINQ FRANCS par mois PAR CHAQUE OBTENANT DE FRANCE D'ACQUISITION.
ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au deux juillet prochain, jour de samedi, à midi, par-devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du vingt-neuf mars dernier, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé ; A la requête de Monsieur Jean-Baptiste Lafargue, propriétaire et secrétaire de la mairie, habitant et domicilié de la ville de Puy-l'Evêque, ayant M^e Jules Billières pour son avoué constitué, près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Guillaume Duron, propriétaire-cultivateur et tisserand, habitant et domicilié au lieu de Brunel, commune de Tère.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-près désignés :

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé au saisi suivant exploit du ministère du même huissier, en date du trente-un du même mois de mars, aussi visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le deux avril dernier, volumes 113, numéros 29 et 114, numéro 1^{er} par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt-un du même mois d'avril, afin d'y servir de minute d'enchères et d'y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, le vingt-huit mai dernier, et ce jour-là, le Tribunal donnant acte de cette publication fixa le jour de l'adjudication au deux juillet prochain.

Désignation des immeubles saisis et à vendre telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et le cahier des charges, en suivant l'ordre de la formation des lots.

Premier lot

Le premier lot se compose de :

Article premier Une maison d'habitation, un four et fournil, une étable et une grange, le tout situé au lieu dit Griffoulrières, près les villages de Blazac et de Brunel, commune de Vire.

La maison est imposée au cadastre de la commune de Vire, sous le numéro 237, section C, pour un revenu net de dix francs, quatrième classe.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée, servant de cave et d'atelier de tisserand, d'un premier étage divisé en deux pièces et d'un grenier correspondant. On pénètre au rez-de-chaussée par un grand portail à deux ouvrants pourvu d'une clef et d'un loquet, donnant au midi, sur une basse-cour aménagée au devant. L'intérieur est éclairé par une fenêtre de soixante centimètres carrés environ, garnie intérieurement d'un vitrage mobile et extérieurement d'un petit contrevent. On parvient au premier étage au moyen d'un escalier en pierres, de quinze degrés, à l'extérieur, pourvu d'une rampe en pierres, longeant la façade sud. Au bond de cet escalier et ouvrant sur le palier, se trouve la porte d'entrée à deux battants, avec une imposte vitrée, fermant à clef et au loquet, une fenêtre garnie de vitrages et contrevents percée dans ce même mur sud et deux autres fenêtres, également garnies de vitrages et contrevents, percées dans la façade opposée éclairant l'intérieur. Quatre lucarnes dont deux à la façade sud et deux à la façade nord donnent du jour au grenier. Contre la façade est se trouve une petite étable à cochons dont la porte donne au midi. Contre la façade ouest, est adossé un four et fournil dont la porte large et à deux battants fermant au loquet seulement donne au midi.

A quelques pas du coin ouest de l'édifice ci-dessus décrit se trouve la grange qui offre sa façade au levant ; cette façade est percée d'un grand portail à deux ouvrants fermant au loquet seulement et d'une porte vachère fermant à clef et au loquet. Une seule petite lucarne percée dans la façade opposée donne du jour à l'intérieur. Toutes ces bâtisses, dont l'édification remonte à l'année mil huit cent soixante-dix seulement, sont construites en pierres et couvertes en tuiles creuses. Deux canons de cheminée apparaissent au-dessus du toit de la maison et un autre au-dessus de la toiture du four. Le sol qu'elles occupent, dépend de la contenance de la terre qui va être ci-après désignée.

Article deuxième Une pièce de terre labourable bordée d'une rangée de vigne, située au lieu dit Griffoulrières, figurant au cadastre de ladite commune de Vire, sous le numéro 237 de la section C du plan, pour une contenance de soixante-quatorze ares quarante centiares et un revenu net de dix-sept francs onze centimes, troisième classe.

Elle est longée au levant par le chemin vicinal ordinaire de Bru à Blazac, et c'est sur partie de sa

superficie que se trouvent les bâtisses plus haut désignées.

Article troisième Une terre, située au lieu dit Sous le château trompette, figurant audit cadastre, sous le numéro 339 de la section C du plan, pour une contenance de huit ares soixante centiares, et un revenu net de quatre-vingt centimes, quatrième classe.

Article quatrième Une vigne perdue, située au lieu dit Esquie de Laze, figurant au cadastre, sous le numéro 846 de la même section C du plan, pour une contenance de neuf ares trente centiares, et un revenu net de soixante-cinq centimes, quatrième classe.

Article cinquième Une autre vigne perdue, située au même lieu dit Esquie de Laze, figurant audit cadastre sous le numéro 850 de la même section C du plan, pour une contenance de vingt-cinq ares dix centiares, et un revenu net de un franc quatorze centimes, quatrième et cinquième classes.

Article sixième Une autre vigne perdue, située au lieu dit Les Plaines, figurant audit cadastre sous le numéro 863 de la même section C du plan, pour une contenance de dix-sept ares vingt centiares, et un revenu net de deux francs quatre centimes, troisième et quatrième classes.

Article septième Une parcelle de terre, située au lieu dit Brunel, figurant audit cadastre sous le numéro 307, partie de la même section C du plan, pour une contenance de une are, et un revenu net de cinquante-un centimes, première, deuxième et troisième classes.

Article huitième Une parcelle de bois, située au lieu dit Brugues, figurant audit cadastre sous le numéro 206 P de la même section C du plan, pour une contenance de trente-trois ares trente-sept centiares, et un revenu net de deux francs trente-deux centimes, troisième classe.

Article neuvième Une autre parcelle de bois, située encore au même lieu dit Brugues, figurant audit cadastre sous le numéro 270 P de la même section C du plan, pour une contenance de sept ares soixante-huit centiares, et un revenu de cinquante-trois centimes, troisième classe.

Article dixième Une parcelle de terre, située au lieu dit Pièce de Lacourtille, figurant audit cadastre sous le numéro 85 P de la section D du plan, pour une contenance de dix-sept ares, et un revenu net de deux francs soixante-douze centimes, troisième et quatrième classes.

Tous les numéros ci-dessus compris au premier lot forment les dix premiers articles de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Deuxième lot.

Le deuxième lot se compose de l'article onzième de la saisie et du cahier des charges, consistant en une pièce de terre labourable, située au lieu dit Terrier, figurant au cadastre sous le numéro 101 de la même section D du plan, pour une contenance de un hectare trois ares trente centiares, et un revenu net de dix-huit francs dix centimes, troisième et quatrième classes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés aux lieux susdits, sur le territoire de la commune de Vire, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent audit sieur Guillaume Duron, père, qui y habite, les jouit, cultive et exploite lui-même, à l'aide de sa famille.

Ils ont été réellement saisis sur sa tête et à son préjudice pour arriver au paiement des sommes à lui réclamées dans le commandement tendant à saisie immobilière et ils seront, en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice, le deux juillet prochain, jour de samedi, à midi, par-devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené et dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

Le prix de l'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir et produire intérêt à cinq pour cent à partir du jour de l'adjudication jusqu'à son paiement intégral.

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente des biens ci-dessus désignés et autres à suivre, devront être payés, par l'adjudicataire, entre les mains de M^e Billières, avoué poursuivant, dans les quinze jours de l'adjudication, en sus des prix.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

A VENDRE de suite pour cause de départ, un mobilier complet composé de : Salon, Salle à manger, Chambre à coucher. — S'adresser dans la huitaine au bureau du Journal.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au deux juillet prochain, jour de samedi, à midi, par-devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Daynard, huissier à Puy-l'Evêque, en date du vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré, conformément à la loi.

Il a été procédé, à la requête de François Martinés, cultivateur, domicilié à Duravel, ayant M^e Jules Billières, pour son avoué constitué, près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors, où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de dame Isabelle Martinés, sans profession, et du sieur André Raynaud, boulanger, son mari, domiciliés ensemble à Duravel, le mari pris en sa meilleure qualité et pour assister et autoriser son épouse.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés :

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux mariés Raynaud, parties saisies, suivant exploit du ministère du même huissier, en date du vingt-neuf du même mois de mars, aussi visé et enregistré, conformément à la loi.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le deux avril mil huit cent quatre-vingt-sept, volume 114, numéros 2 et 3, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Billières, avoué, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt-un avril dernier, pour y être tenu à la disposition du public et y servir de minute d'enchères.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées dudit Tribunal le vingt-huit mai aussi dernier et ce jour-là, le Tribunal en donnant acte de cette publication, fixa la vente au deux juillet prochain.

Désignation des biens saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et au cahier des charges.

Article premier Une maison à Duravel, formant partie du numéro 1976, section C du plan cadastral de la commune de Duravel, non classée au cadastre, se composant d'une cave, d'un premier étage et d'un grenier. On pénètre dans la cave, soit par une porte au levant, soit par une trappe qui s'ouvre dans l'unique chambre de la maison, de plein pied, par une porte donnant sur le jardin au levant ; il y a aussi une fenêtre vitrée au nord. Cette maison, au-dessus de la toiture de laquelle on remarque un canon de cheminée, est construite en pierres et couverte en tuiles canal.

Article deuxième Le sol de ladite maison formant partie du numéro 1976, dudit plan, même section, contenant trente-cinq centiares.

Article troisième Un jardin, au même lieu, formant partie du numéro 1977 desdits plan et section, contenant un are quinze centiares. A l'angle nord-ouest de ce jardin, se trouve une buanderie.

La maison et le jardin sont contigus et confrontent dans leur ensemble, à maison de Cazabonne, à la route de Montcabrier, à deux ruelles ou rues et à partie de maison ci-après saisie.

Article quatrième Un bois, appelé le Gindrou ou Saint-Avit, formant le numéro 835, de la section E du plan de la commune de Duravel, contenant six ares quatre-vingt centiares.

Ces biens sont encore portés à la matrice cadastrale de la commune de Duravel, sur la tête du sieur Antoine Martinés, père de l'épouse Raynaud.

Article cinquième Une maison à Duravel, formant partie du numéro 1976, non classée au cadastre, mais imposée pour un revenu de un franc cinquante centimes. Elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier. Le rez de chaussée où se trouve un four, sert de boulangerie ; on y pénètre par deux portes vitrées, une au levant, l'autre au couchant. Le premier étage se compose d'une seule chambre où l'on entre de la maison ci-dessus d'écrite, aussi saisie, cette chambre est éclairée par une fenêtre vitrée placée à l'aspect du couchant.

Article sixième Le sol de la dite maison, formant le numéro 1976 partie, contenant trente-cinq centiares.

Cette maison qui est construite en pierres et cloisons, est couverte en tuiles canal et confronte à la première maison, saisie ci-

dessus, à une ruelle, à la veuve Périé et à rue publique.

Le tout est encore porté au rôle des contributions foncières de la commune de Duravel, sur la tête de Martinés Marie, la veuve, née Bru, mère de la femme Raynaud.

Article septième Une terre, à la Bardufette, formant le numéro 1210 de la section E du plan cadastral de la commune de Duravel, contenant sept ares quarante centiares.

Article huitième Et enfin, une friche, au même lieu formant le numéro 1211, de la même section dudit plan, contenant vingt-trois ares soixante-dix centiares.

Ces deux immeubles sont portés au cadastre sur la tête de Ferrié Pierre, gendre Cagnagné, mais ils sont la propriété de l'épouse Raynaud, pour les avoir recueillis dans les successions de ses auteurs qui ne s'étaient jamais chargés des impôts.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits, sont situés aux lieux susdits, commune de Duravel, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont la propriété des mariés Raynaud, parties saisies, qui les jouissent et les exploitent en commun, à divers titres.

Ils ont été réellement saisis sur la tête et à leur préjudice pour parvenir au paiement des sommes à eux réclamées dans le commandement tendant à saisie immobilière et ils seront en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice, le deux juillet prochain, jour de samedi, à midi, par-devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené et dont on peut prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme, par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

BOURSE. — Cours au 1^{er} juin.

3 0/0	81 95
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 40
4 1/2 0/0 ancien	103 40
4 1/2 0/0 1883	108 95

Dernier cours du 1 ^{er} juin.	
Actions Orléans	1,290 00
Actions Lyon	1,227 50
Obligations Orléans 3 0/0	394 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	298 00
Obligations Lombardes (jouissance ..)	294 75
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	347 00

UNE Compagnie d'assurances contre l'Incendie, les Accidents et sur la Vie, demande un Agent Général pour le département du Lot.

Adresser demande, à M. Delté, Inspecteur, Poste restante, Cahors.

Vous rencontrez à chaque pas des jeunes femmes et des jeunes filles se plaignant de douleurs d'estomac, d'essoufflement, de lassitude, d'énerverement ; la parole est faible, le teint maigre, le sang en paraît absent, tant il est pâle et décoloré ; c'est le fer et les phosphates, principes minéraux indispensables à l'entretien de la vie, qui font défaut. Les médecins ont alors recours au PHOSPHATE DE FER SOLUBLE DE LERAS qui n'échauffe pas, ne constipe pas et s'assimile de suite.

Les vins généreux, les liqueurs, que l'on croit généralement faciliter la digestion, ont au contraire pour effet de la ralentir ; le sentiment de bien-être que l'on paraît en éprouver n'est dû qu'à l'excitation passagère du cerveau par l'alcool qu'ils contiennent. Il en est de même pour la pepsine, son action digestive est en grande partie paralysée par le vin ou l'alcool contenus dans les Elixirs, et cela a fait l'objet d'une discussion à l'Académie de médecine. Il y a donc intérêt à employer, dans tous les cas de mauvaise digestion, les perles de pepsine dialysée de Chapoteaut qui agissent avec rapidité et sont cinq fois plus actives que la pepsine du commerce.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre le CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph^m, 103, r. Richelieu, PARIS, & Ph^m.